

Le droit des affaires à l'épreuve de la digitalisation

Lyon, 8 novembre 2019 – Nancy, 22 novembre 2019

Sous la direction scientifique de : Iony Randrianirina, Maître de conférences en droit privé à l'Université de Lorraine ; Alexandre Quiquerez, Maître de conférences en droit privé à l'Université Lumière Lyon 2 ; Michel Cannarsa, Directeur de la Faculté de Droit de l'Université catholique de Lyon et Jean-Luc Piotraut, Maître de conférences HDR en droit privé à l'Université de Lorraine

Intervention (Nancy) sur le thème : *La digitalisation : tentative d'approche de droit global de la vitesse de circulation*

• Accroche

Remerciements.

Je ne vais pas prendre la parole comme un spécialiste du droit des affaires (que je ne suis pas) mais plutôt au titre d'une réflexion d'ordre théorique conduite doublement dans le cadre 1° d'une recherche passée sur l'application du droit dans un contexte global (essai publié en 2013 chez [Dalloz](#) et adapté en anglais en 2017 chez [EE](#)) et 2° du projet actuel de recherche « [IFITIS](#) » sur les circulations produites par l'homme et qui échappent de manière totale à leur contrôle.

• Le sujet

Le propos portera sur la manière dont les approches globales en droit (premier élément de définition) sont susceptibles de nourrir une réflexion sur la vitesse de circulation à l'œuvre dans les processus de digitalisation (premier élément de définition).

• Le plan : une approche en trois étapes

Pour ce faire, je distinguerai trois temps dans l'analyse (voir ci-après).

• Premier temps - Un écueil à éviter : la fascination technico-juridique

Le juriste fasciné par sa propre technique (juridique) qui transporte sa fascination sur la technologie (scientifique - ici la digitalisation).

Expliquer pourquoi c'est un écueil à éviter.

* jean-sylvestre.BERGE@univ-cotedazur.fr - www.universitates.eu

• Deuxième temps - Les questions posées au terme d'une approche globale du droit par la vitesse de circulation

Caractéristiques d'une approche globale en droit : entre pluralisme juridique et contextualisation.

Caractéristiques de la vitesse de circulation pour le juriste : réception en droit de la théorie sur la vitesse de libération (Virilio), modification du rapport traditionnel espace-temps, la question du temps comme nouvel « espace » normatif.

• Troisième temps - Un exemple pour comprendre : la blockchain

La blockchain : un outil né de la digitalisation qui impacte le droit des affaires (ex. smart contracts - pour l'ex. des cryptomonnaies, voir intervention de D. Legeais à Lyon).

Le droit comme outil de « délimitation » (Halpérin) qui s'efforce d'ancrer le phénomène « blockchain » dans les constructions du droit, soit par la matière, l'espace ou le temps.

Ma proposition : la vitesse de circulation dans la blockchain comme siège des constructions juridiques ancrées dans « le temps » au détriment des approches traditionnelles par la matière ou l'espace.
